



réseau européen contre le racisme

Rapport alternatif d'ENAR 2011-2012

RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR

**Le racisme et les pratiques
discriminatoires qui y sont associées au
Grand-Duché de Luxembourg**

**Kristel Pairoux
Comité de liaison des associations d'étrangers
(CLAE)**

1. Résumé

Un sondage réalisé au printemps 2011 par l'Observatoire des discriminations révèle que 27% des personnes sondées estiment avoir été victimes d'une discrimination, 21% au travail, 11% à l'école, 8% en sortie et 4% dans un lieu public. Pour 17% de ces victimes, la discrimination faisait référence à l'ethnie, la couleur de peau ou la maîtrise du Luxembourgeois et pour 13% la nationalité. 30% des personnes sondées disent avoir été témoins d'une discrimination subie par une autre personne, 38% de ces discriminations faisant référence à l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité ou la maîtrise du luxembourgeois.

ENAR Luxembourg recommande aux autorités d'ajouter la nationalité et la langue comme motifs de discrimination dans la législation en la matière.

Le Luxembourg est caractérisé par sa nombreuse population étrangère, originaire pour près de 90% de l'Union européenne. Si la participation politique au niveau communal est encouragée et que le pays a introduit en 2008 les concepts de plurinationalité et de double droit du sol, les citoyens de nationalité étrangère souffrent encore d'un grand déficit démocratique.

ENAR Luxembourg encourage les autorités à envisager la possibilité de permettre aux résidents étrangers durablement installés sur le territoire de voter aux élections législatives.

Le marché du travail luxembourgeois est fortement segmenté, entre résidents de nationalité étrangère et frontaliers qui dominent le marché privé et Luxembourgeois qui occupent la grande majorité des postes de la Fonction publique.

ENAR Luxembourg suggère aux autorités compétentes de veiller à ce que l'ouverture de la fonction publique préconisée par la législation soit effective et ne cache pas des discriminations indirectes liées par exemple à la maîtrise de la langue luxembourgeoise.

La situation des demandeurs de protection internationale est inquiétante au Luxembourg. La levée de l'obligation de visas pour la Serbie et la Macédoine en décembre 2009 et pour la Bosnie et l'Albanie en décembre 2010 a accru les demandes de protection internationale de ressortissants de ces pays. Le phénomène s'est amplifié en 2011, créant des situations parfois désastreuses pour les demandeurs : fermeture provisoire du bureau d'accueil, pénurie de logements... Mais également une crispation du discours et de l'opinion publics.

ENAR Luxembourg rappelle qu'une politique d'asile doit s'articuler autour des principes de protection des personnes en demande d'assistance. L'Etat doit garantir les droits sociaux des demandeurs, y compris le droit à un hébergement décent. Les demandes doivent être traitées dans un délai raisonnable.

Les religions catholique, protestante, orthodoxe, israélite et anglicane jouissent depuis de nombreuses années d'un conventionnement avec l'Etat luxembourgeois. Malgré de nombreuses négociations, le culte musulman ne bénéficie pas encore d'un tel conventionnement.

ENAR Luxembourg recommande aux autorités de prendre les initiatives nécessaires pour remédier à cette situation inéquitable.

2. Table des matières

1. Résumé	1
2. Table des matières	3
3. Introduction	4
4. Evolutions importantes survenues au Luxembourg durant la période étudiée ..	6
5. Le thème mis en avant : l'islamophobie	9
6. Le racisme et la discrimination dans l'accès aux biens et aux services	11
6.1 Le racisme et les discriminations à l'emploi	11
6.2 Le racisme et les discriminations afférentes dans l'éducation	14
6.3 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine du logement .	18
6.4 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la santé....	20
6.5 Le racisme et les discriminations afférentes dans l'accès aux biens et aux services.....	22
6.6 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la participation politique	23
6.7 Le racisme et les discriminations afférentes dans les médias	25
6.8 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la justice pénale	27
7. Evaluation et critiques de la société civile concernant la protection des droits fondamentaux	29
8. Les bonnes pratiques.....	31
9. Recommandations nationales.....	33
10. Conclusion	35
Références	36
Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie	38

3. Introduction

Le présent rapport s'attachera à donner une vision la plus complète possible de la situation du racisme et des discriminations pour la période allant de mars 2011 à mars 2012. Toutefois, la législation relative à la protection des personnes interdit notamment le traitement des données sur l'origine « raciale » ou les convictions religieuses, ce qui rend une approche exhaustive très difficile¹.

Le contexte luxembourgeois est particulier tant au niveau de l'immigration, du marché du travail que de l'usage des langues. Le Luxembourg compte environ 525 000 habitants², dont 43% sont de nationalité étrangère. Si ce pourcentage est largement supérieur à la moyenne européenne, le taux de résidents de nationalité d'un pays tiers est l'un des plus faibles de l'Union³. Outre cette immigration résidente, le marché du travail est occupé par une importante main d'œuvre frontalière, qui occupe environ 45% des postes⁴. Le Luxembourg compte trois langues officielles : le luxembourgeois (langue nationale), le français et l'allemand (langues administratives). Cet usage des langues peut conduire à des formes de discriminations, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et plus particulièrement à la fonction publique.

Il est indéniable que durant la période étudiée, la population ayant le plus souffert des discriminations et des discours racistes sont les nombreux demandeurs de protection internationale qui arrivent depuis plusieurs mois des pays balkaniques. Une attention particulière leur sera, par conséquent, donnée dans ce rapport. Nous essaierons également de dépeindre les discriminations dont souffre la population musulmane résidente au Luxembourg, notamment dans le cadre du conventionnement de la religion avec l'État luxembourgeois.

D'autres populations sont également vulnérables aux discriminations : les résidents de nationalités africaines et capverdienne mais aussi les travailleurs frontaliers.

¹ Le paragraphe (1) de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel stipule que « les traitements qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les traitements de données relatives à la santé et à la vie sexuelle, y compris le traitement des données génétiques sont interdits »

²

<http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2012/07/20120719/index.html>.

Consulté pour la dernière fois le 25 août 2012

³

<http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2012/08/20120821/index.html>.

Consulté pour la dernière fois le 25 août 2012.

⁴ <http://www.statistiques.public.lu/fr/population-emploi/index.html>. Consulté pour la dernière fois le 25 août 2012.

Enfin, les discriminations dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de l'accès aux biens et services, de la justice pénale et des médias seront étudiées. Des exemples de bonnes pratiques d'ONG et associations seront présentées en fin de rapport, ainsi que les recommandations d'ENAR Luxembourg sur les sujets traités.

4. Evolutions importantes survenues au Luxembourg durant la période étudiée

La levée de l'obligation de visas pour la Serbie et la Macédoine en décembre 2009 et pour la Bosnie et l'Albanie en décembre 2010 n'a pas été sans conséquences pour le Luxembourg. Dès 2010, le pays a vu un accroissement des demandes de protection internationale de ressortissants des deux premiers pays. Le phénomène s'est amplifié en 2011 et 2012, créant des situations parfois désastreuses pour les demandeurs : fermeture provisoire du bureau d'accueil, pénurie de logements... Mais également une crispation du discours et de l'opinion publics⁵.

La directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 1^{er} juillet 2011⁶, modifiant la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Ces modifications législatives ont été vivement contestées, notamment par l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (Asti) et le Collectif réfugiés (LFR)⁷. Ces associations ont dénoncé entre autres le prolongement de la durée maximale de rétention ainsi que le fait que des mineurs non accompagnés puissent y être placés.

La loi du 8 décembre 2011⁸ modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a transposé en droit national la directive 2009/50/CE, dite directive «Carte bleue européenne». Ce titre de séjour, qui n'est pas soumis à la préférence communautaire, est valable pour une durée de deux ans ou pour la durée du contrat de travail si celle-ci est inférieure à deux ans.

Par communiqué de presse, la ministre de la Famille et de l'Intégration, Marie-Josée Jacobs, a présenté en février 2011 le Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014⁹. Le plan d'action constitue

⁵ Voir à ce sujet

http://www.clae.lu/pdf/migrations/legislations/projets_de_loi_avis/avis_et_projets_loi_2010/avis_lf_r_projet_loi3nov2010.pdf. Le LFR est un collectif d'associations s'occupant des droits des demandeurs de protection internationale.

⁶ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0151/2011A2180A.html>. Consulté pour la dernière fois le 16 août 2012.

⁷ Voir à ce sujet la section 7 du présent rapport.

⁸ www.legilux.public.lu/rgl/2012/A/0238/A.pdf

⁹ Le Plan est consultable sur <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/plan-action-national/index.html>

l'instrument de coordination stratégique et opérationnelle des politiques d'intégration transversales.

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), prévu par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers, a été rendu effectif par le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 définissant sa mise en œuvre. Le CAI¹⁰ est proposé à tout étranger âgé de plus de 16 ans, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable. Il est facultatif et s'adresse aussi bien aux ressortissants de l'Union européenne qu'aux ressortissants de pays tiers, aux nouveaux arrivants comme aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Il n'a pas de caractère contraignant. Le signataire se doit de suivre une formation linguistique (luxembourgeois, français ou allemand) qui doit permettre d'atteindre au moins le niveau A.1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, de suivre des cours d'instruction civique et de participer à une journée d'orientation. En contrepartie, l'accomplissement du CAI en tant que preuve de la bonne intégration pour l'obtention du statut de résident de longue durée sera pris en compte.

Le règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration (CCI) est paru le 15 novembre 2011¹¹. Selon la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers, une telle commission doit être constituée dans toutes les communes alors qu'auparavant elle n'était obligatoire que dans les communes comportant au moins 20% d'étrangers. Chaque CCI doit normalement élire un représentant d'une nationalité d'un pays tiers¹². Le règlement grand-ducal portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers (CNE), ainsi que leur répartition par nationalités a également été adopté le 15 novembre 2011¹³. Le CNE est un organe consultatif chargé d'étudier de sa propre initiative ou à la demande des autorités les problématiques concernant les étrangers et leur intégration et la loi de 2008 a également changé sa composition : si auparavant il était composé de 30 membres, paritairement Luxembourgeois et étrangers, il se compose désormais de 34 membres, dont 22 étrangers. Sept de ces membres doivent représenter un pays tiers.

La loi électorale du 13 février 2011¹⁴ étend le droit de vote aux élections communales, jusqu'ici réservé aux résidents de nationalité européenne, aux résidents de nationalité d'un pays tiers et ouvre les postes de bourgmestre et d'échevin à tous les étrangers qui résident sur le territoire luxembourgeois depuis

¹⁰ Voir <http://www.forum-cai.lu/Contrat-daccueil-et-dintegration.14-2.html>. Consulté pour la dernière fois le 16 août 2012.

¹¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0237/2011A4006A.html>

¹² (article 2 (2))

¹³ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0236/2011A4000A.html?highlight>

¹⁴ www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0029/a029.pdf

au moins cinq ans.

Le Centre de rétention luxembourgeois est opérationnel depuis le 22 août 2011. C'est une structure fermée dont le but est d'héberger les personnes faisant l'objet d'une mesure de placement, soit parce qu'elle est déboutée du droit d'asile, soit qu'elle se trouve en situation irrégulière sur le territoire. Ce centre a une capacité de 88 personnes, dont des sections pour les femmes seules et les familles.

5. Le thème mis en avant : l'islamophobie

On estime entre 10 000 et 12 000 le nombre de musulmans au Luxembourg, soit environ 2% de la population. Plus des deux tiers de la population musulmane est originaire des Balkans. Les premiers musulmans du Luxembourg sont arrivés dans les années 1960 et 70 de Yougoslavie suite à des accords de main d'œuvre passés entre les deux pays. Durant les conflits des années 1990, le Luxembourg a accordé refuge à un grand nombre de citoyens Yougoslaves, dont une majorité de musulmans. Aujourd'hui, « les musulmans luxembourgeois sont des citoyens d'origines géographiques très diverses: Balkans, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Turquie, Pakistan, Afrique sub-saharienne sans oublier le Grand-Duché de Luxembourg et l'Europe Communautaire. Aux résidents, il convient d'ajouter les frontaliers parmi lesquels les musulmans sont représentés à proportion de leur présence dans les pays voisins¹⁵. »

Il est très difficile de mesurer les discriminations dont souffrent les musulmans au Luxembourg, l'appartenance à la religion étant le plus souvent invisible. Le voile, bien que présent au Luxembourg, reste discret. Il semble toutefois, d'après des témoignages recueillis par l'auteur, que les femmes portant le voile souffriraient plus de la discrimination, notamment dans le domaine de l'emploi.

Le discours islamophobe dans le discours public est le plus souvent lié à l'actualité dans les pays voisins. Ainsi, lorsque la question de l'abattage rituel s'est invitée dans la campagne présidentielle française, l'ADR¹⁶, parti de droite, a posé une question parlementaire sur le sujet¹⁷.

Si les discriminations subies par les résidents musulmans seront étudiées dans les sections suivantes, deux faits doivent encore être signalés dans cette section. Il semble qu'une figure de l'islamophobie jugée acceptable passe dans les milieux luxembourgeois éduqués par la critique des investissements qataris au Luxembourg. Même si au départ la critique semble porter sur les régimes autoritaires, très rapidement la question dévie en général vers l'islam. La chose semble assez répandue puisqu'il y a eu des commentaires dans la presse, même si c'est à des endroits plutôt discrets¹⁸.

¹⁵ « Pourquoi les musulmans du Grand-Duché de Luxembourg veulent-ils conclure un conventionnement avec l'Etat? » sur le site www.shoura.lu. Consulté pour la dernière fois le 14 août 2012.

¹⁶ L'Alternativ Demokratesch Reformpartei est le parti situé le plus à droite de l'échiquier politique.

¹⁷ http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I4327I10000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/102/120/110119.pdf

¹⁸ Voir notamment Marc Schlammes, Kulturschock, Luxemburger Wort, 03.08.12, consultable sur <http://www.wort.lu/de/view/kulturschock-501b423be4b0993b71ba3e25>

Dans une étude réalisée par le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (Cefis) sur l'intégration, il est mentionné qu'« un groupe se dégage car il est objet de méfiance pour presque une personne sur deux : il s'agit des demandeurs d'asile, des Musulmans et des ex-Yougoslaves, trois catégories qui semblent assimilées les unes aux autres ».¹⁹

¹⁹ Cefis, *L'intégration au Luxembourg. Focus sur les réseaux sociaux, la confiance et les stéréotypes sur les frontaliers*, résumé du RED 15 (Luxembourg : Cefis, 2011) p. 2

6. Le racisme et la discrimination dans l'accès aux biens et aux services

Le manque de données objectives (statistiques, études nationales ou autres) rend très difficile l'analyse exhaustive des discriminations ou du racisme dans les domaines étudiés. On sait cependant, que ce soit par les études existant, les témoignages de représentants d'associations héritières de certaines immigrations ou l'expérience de terrain acquises par les associations de défense des droits des citoyens de nationalité étrangère comme le Clae, que les personnes les plus touchées par ces discriminations sont celles originaires des pays tiers dont le statut social et économique est plus précaire, notamment les résidents d'origine capverdienne.²⁰

La non-reconnaissance des diplômes de certains résidents issus des pays tiers et ainsi leur « déqualification sociale », le manque d'égalité des chances dans le système scolaire, ou l'accès aux formations professionnelles (de type apprentissage adultes) sont non pas des facteurs de déterminisme social mais des exemples de discriminations.

Un sondage réalisé au printemps 2011 par l'Observatoire des discriminations²¹ révèle que 27% des personnes sondées estiment avoir été victimes d'une discrimination, 21% au travail, 11% à l'école, 8% en sortie et 4% dans un lieu public. Pour 17% de ces victimes, la discrimination faisait référence à l'ethnie, la couleur de peau ou la maîtrise du Luxembourgeois. Seules 6% du total des personnes se disant victimes d'une discrimination ont porté plainte.

6.1 Le racisme et les discriminations à l'emploi

6.1.1 Les manifestations de racisme et de discriminations à l'emploi

Le marché du travail luxembourgeois est caractérisé par un nombre très élevé de travailleurs étrangers, qu'ils soient résidents ou frontaliers. En mars 2012, l'emploi salarié comptait 358 563 travailleurs, dont 156 655 traversent la frontière chaque jour depuis la France, la Belgique ou l'Allemagne²². « Au 31 mars 2011, pour 100 salariés travaillant au Luxembourg, l'on dénombre 29 Luxembourgeois, 27 ressortissants étrangers résidant au Luxembourg et 44 frontaliers, dont 22 venus de France et 11 en provenance, respectivement, d'Allemagne et de Belgique. Ainsi, l'emploi résident n'a couvert que 56% de l'emploi salarié total; et

²⁰ Voir également à ce sujet l'étude réalisée par le Cefis : *L'intégration au Luxembourg. Parcours des personnes originaires du Cap-Vert et de l'ex-Yougoslavie*, RED 14 (Luxembourg : Cefis, 2010)

²¹ http://cet.lu/wp-content/uploads/2011/07/Sondage-Obs.discr_.20111.pdf

²² Pour les statistiques complètes, voir

http://www.statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=3&RFPPath=92. Consulté pour la dernière fois le 12 août 2012.

dans ces 56%, il y a à peine plus de Luxembourgeois que de ressortissants étrangers²³.»

Le marché du travail est également caractérisé par une très forte segmentation. La diversité de la société luxembourgeoise peine à se refléter dans les entreprises et dans le secteur public. Ainsi certains secteurs, comme l'Horesca ou la construction, emploient presque exclusivement des travailleurs étrangers, résidents ou non²⁴. A contrario, en 2008, 56% des Luxembourgeois étaient employés dans le secteur public et d'autres secteurs dits protégés, comme celui de la santé²⁵. Moins de 13% des salariés du secteur public sont étrangers. Sous la pression de la Commission européenne, le Luxembourg a élargi l'accès des citoyens de l'Union européenne à la fonction publique fin 2009. « Toutefois, la condition de la nationalité luxembourgeoise est requise pour les emplois qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public. »²⁶ De nombreuses ONG (Asti, Clae), mais aussi certains syndicats et d'autres institutions comme la Chambre de commerce ont cependant dénoncé le caractère encore trop restrictif de la loi, notamment une vision « trop large » des emplois réservés aux nationaux (définis dans le règlement grand-ducal du 12 mai 2010), la proportionnalité de la maîtrise des trois langues officielles, ou encore la non-introduction dans la loi de l'égalité de traitement entre ressortissant non-communautaire et communautaire dans l'accès à la fonction publique.

Au delà de l'aspect législatif, on peut se demander si la discrimination au sein de la fonction publique ne se manifeste pas par d'autres moyens : « Quant aux examens de luxembourgeois pour la fonction publique ils sont tellement exclusifs qu'ils comportent des termes si spécifiques qu'ils sont inconnus même des Luxembourgeois qui connaissent bien la langue et surtout qui ne se trouvent dans aucun des dictionnaires à disposition du public. D'autre part, il s'agit souvent de termes qui n'ont rien à voir avec la réalité quotidienne qu'un fonctionnaire est supposé affronter. Exemple s'il vous plaît ? Dans une récente épreuve se trouvait le terme de "Klatzentrach" que personnellement je ne connaissais pas. J'ai interrogé sans succès une trentaine de collègues au Lycée, tous enseignants, donc des "vrais" Luxembourgeois. In fine, il s'agit d'un terme vieillot et d'usage régional pour le réservoir de quilles dans un tel jeu. »²⁷

²³ Citation tirée de Chambre de Commerce du Luxembourg, *Le rayonnement transfrontalier de l'économie luxembourgeoise : la diversité règne, l'intégration piétine*, Actualités et tendances 12, p. 61

²⁴ Leila Ben Aoun, *Regard sur la diversité de nationalités au sein des entreprises du Luxembourg* (Luxembourg : Statec, 2011)

²⁵ Isabelle Pigeron-Piroth, *Le secteur public*, Working papers du Statec (Luxembourg : Statec, 2009)

²⁶ Loi du 18 décembre 2009 concernant l'accès à la fonction publique, art. 1 paragraphe 3, consultée sur <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0248/a248.pdf#page=2#page=2> le 16 août 2012.

²⁷ Echange de mail avec un membre du CA d'Enar Luxembourg

Depuis 2002, et plus particulièrement depuis 2009 et le début de la crise économique, le chômage ne cesse de croître au Luxembourg. Parmi les personnes les plus touchées par le phénomène, les résidents originaires des pays tiers, même si largement minoritaires (3% de la population en âge de travailler) ont le taux de chômage le plus élevé (29%)²⁸. Ce n'est pas la seule difficulté à laquelle sont confrontés les ressortissants de pays tiers. C'est également la population la plus susceptible d'être en situation de sous emploi. Les segments les moins qualifiés du marché du travail sont pour une bonne part alimenté par l'immigration. De plus, les ressortissants de pays tiers doivent soumettre leurs qualifications à une procédure de qualifications des diplômes complexe et qui ne permet bien souvent qu'une reconnaissance partielle des compétences.

Par ailleurs, les ressortissants bulgares et roumains sont toujours soumis à l'autorisation de travail, disposition que le Luxembourg a prolongé jusqu'au 31 décembre 2013. De même, le cadre général de la loi de 2008 relative à l'immigration impose de nombreuses restrictions dans l'accès au travail pour certains titres de séjour (membres de famille d'un ressortissant de pays tiers, vie privée²⁹).

6.1.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection visant à lutter contre les obstacles liés à l'emploi

Si ce n'est dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, l'action positive n'est pas officiellement promue au Luxembourg. Deux structures sont toutefois impliquées dans la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) et comptent ainsi parmi leur champ d'actions la promotion de la diversité au sein des entreprises : L'INDR (Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises) et l'IMS (Institut pour le mouvement sociétal). L'IMS compte 115 entreprises membres et l'INDR a labellisé RSE 51 entreprises. Il nous semble utile de mentionner, même si cet événement est postérieur à la période étudiée par le présent rapport, que l'IMS a lancé en juin 2012 une « charte de la diversité », un texte d'engagement national, « proposé à la signature à toutes organisations qui agissent en faveur de la non-discrimination et de la gestion pro active de la diversité. Articulée autour d'articles, elle guidera les organisations dans la mise en place de pratiques favorisant ainsi la cohésion et l'équité sociale³⁰ ».

²⁸ Ces chiffres datent de 2008 et sont tirés de Statec, *Statnews 15/2009* (Luxembourg : Statec, 2009)

²⁹ Articles 74 (2) et 78 (1) de la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation et l'immigration.

³⁰ <http://www.imslux.lu/fr/Nos-projets>. Consulté pour le 16 août 2012.

6.2 Le racisme et les discriminations afférentes dans l'éducation

6.2.1 Les manifestations de racisme et de discrimination dans l'éducation

Le système scolaire complexe³¹, et le multilinguisme associé, provoque beaucoup d'inégalités, dont souffrent particulièrement les enfants issus de l'immigration. Selon les chiffres du Ministère de l'Education nationale³², les élèves de nationalité étrangère représentent environ 42% de la population scolaire. Ils représentent cependant moins de 20% des élèves obtenant un diplôme de l'enseignement secondaire classique mais sont surreprésentés dans l'enseignement différencié et le régime préparatoire de l'enseignement technique³³. Le taux d'échec scolaire est également important dans le système luxembourgeois : près de 20% des élèves terminant le secondaire classique ont redoublé au moins une fois. Ce chiffre se porte à près de 65% pour le secondaire technique. Le taux de décrochage scolaire est de 9%. Les élèves d'origine portugaise et capverdienne sont particulièrement touchés par l'échec et l'orientation vers des filières moins qualifiantes. Ainsi dans une analyse réalisée par le ministère de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle, on peut lire : « l'analyse de la variable 'nationalité' mène au constat que le taux de réussite des élèves étrangers est plus faible que celui des élèves de nationalité luxembourgeoise. À remarquer spécialement le fort pourcentage des élèves étrangers sans diplôme ni certificat. Presqu'un tiers des élèves de nationalité portugaise (31,3%) restent sans diplôme ou certificat. De même pour les élèves avec une autre nationalité (32,8%) tandis que 15,9% des élèves de nationalité luxembourgeoise ne réussissent aucun diplôme ou certificat. »³⁴ De plus, « Si l'on analyse le retard scolaire de l'ensemble des élèves des classes de 7^e par nationalité, on constate que 12,9% des élèves de nationalité luxembourgeoise présentent un retard d'au moins une année tandis que ce taux s'élève à 35,7% pour les élèves de nationalité portugaise et à 30,8% pour les élèves avec une

³¹ Au cycle 1 (enfants de 3 à 5 ans), une importance particulière est accordée à l'apprentissage du luxembourgeois, langue de communication de ce cycle. Puis, aux cycles 2 à 4 (enfants de 6 à 11 ans), l'alphabétisation se fait en allemand, alors langue d'enseignement de toutes les branches, à l'exception du français. L'apprentissage du français commence au 5^e trimestre du cycle 2. Jusqu'en classe de Ve (3^e année de l'enseignement secondaire), la langue véhiculaire est l'allemand pour toutes les branches, sauf pour le français et les mathématiques. A partir de la classe de IVe (4^e année de l'enseignement secondaire), toutes les branches sont enseignées en français, sauf les cours d'allemand et d'anglais où la langue cible est utilisée. Dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire technique, la langue véhiculaire est l'allemand. Il existe des classes à régime linguistique spécifique, où la langue véhiculaire est le français. Source : http://www.men.public.lu/sys_edu/langues_ecole/index.html

³² MENFP, *Les chiffres clés de l'Education nationale 2010/2011* (Luxembourg : MENFP, 2012)

³³ L'enseignement différencié est un régime spécifique pour les enfants à besoins éducatifs spéciaux (handicap ou troubles du comportement). Le régime préparatoire s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés à suivre les rythmes d'apprentissage habituels. Les élèves qui suivent ces classes sont ensuite le plus souvent orientés vers une voie professionnelle.

³⁴ MENFP, *L'enseignement luxembourgeois en chiffre. Le taux de réussite scolaire : analyse sur base de données de cohorte effective*, p.11 (Luxembourg : MENFP, 2012).

autre nationalité. »³⁵

Le gouvernement luxembourgeois est conscient de ces disparités et a entamé une série de réformes du système scolaire. En 2009, l'enseignement fondamental (classes maternelles et primaires) a été réformé afin de centrer les méthodes et contenus sur les besoins de chaque élève. Les classes sont organisées en cycles d'apprentissage de deux ans, afin de laisser plus de temps aux élèves d'acquérir les compétences requises dans chaque matière et de lutter ainsi contre l'échec scolaire, déjà important au primaire. Cette première réforme a été très critiquée par le corps enseignant, qui lui reproche notamment un surplus de travail et des critères d'évaluation des élèves peu clairs.

Depuis la rentrée 2010, les régimes techniques et professionnels sont également réformés, dans le but avoué de diminuer le taux d'échec et le nombre de jeunes quittant l'école sans qualification. En décembre 2011, la Ministre de l'Education nationale a proposé un texte de loi réformant le secondaire classique. Cette réforme, jugée nécessaire pas tous les partenaires (syndicats d'enseignants, parents d'élèves, directeurs de lycée), a cependant suscité de nombreuses réactions³⁶.

De nombreuses associations, telles que l'Association des parents d'élèves d'origine capverdienne (Apadoc) ou le Comité Spencer (association de jeunes d'origine capverdienne) ont attiré l'attention des autorités sur les risques de ces ségrégations, non seulement pour l'avenir des enfants concernés, mais pour l'avenir de la société dans son ensemble.

Nous tenons à attirer l'attention dans le présent rapport sur la procédure actuelle d'orientation des élèves du fondamental vers le secondaire, considérée par beaucoup comme discriminante³⁷. La procédure actuelle tient peu compte de l'avis des parents ou de l'élève et ces derniers sont dirigés vers une filière par un conseil d'orientation sur base des bulletins, des notes à une épreuve standardisée en langues et mathématiques et l'avis de l'enseignant responsable. Il semblerait cependant que les avis donnés par le conseil ne soient pas toujours justifiés, comme le montre un jugement du tribunal administratif en octobre 2011³⁸. Toutefois la procédure d'orientation devrait être réformée pour la prochaine année académique.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le racisme et les discriminations entre élèves ou de la part des enseignants, nous pouvons penser que ces

³⁵ Ibid., p. 13

³⁶ Voir à ce sujet <http://www.reformelycee.lu/2012/07/12/la-ministre-presente-la-synthese-des-avis/>.

³⁷ Voir à ce sujet la question parlementaire 1960 sur http://www.men.public.lu/legislation/2012_questions_parlementaires/120228_1960_adam.pdf (consultée pour la dernière fois le 16 août 2012) ou l'avis de Ligue des droits de l'homme luxembourgeoise : http://www.ldh.lu/communiqu_2012-07-04.pdf (idem)

³⁸ www.ja.etat.lu/26170a.doc

phénomènes existent cependant, ainsi ce mail reçu par des associations en février 2012 : « je suis professeur d'allemand au LCD (Diekirch) et je viens de discuter avec mes élèves sur la migration et les problèmes liées à l'immigration au Luxembourg. J'ai du constater que les élèves me répétaient des clichés et préjugés, naïvement, sans hésitation, sans avoir des preuves - aussi sans connaissances réelles. Genre, on perd notre langue maternelle, ils se bagarrent tous les weekends... ().»

La religion au sein de l'école fait débat depuis plusieurs années, notamment sous l'impulsion de diverses associations laïques. Actuellement, les élèves, tant au fondamental qu'au secondaire, peuvent choisir entre un cours d'éducation morale et sociale et un cours d'instruction religieuse et morale. Ce dernier est largement consacré à la religion catholique, alors que le dialogue inter-religieux est enseigné au cours d'éducation morale³⁹. Il n'est pas du rôle d'ENAR de se prononcer pour ou contre l'enseignement religieux dans les écoles du Luxembourg. Nous invitons cependant les autorités luxembourgeoises à éviter toute discrimination en la matière, soit en proposant un cours d'instruction de toutes les religions présentes sur le territoire national soit en proposant un cours unique de philosophie et d'éducation citoyenne.

La religion islamique a été à son insu plusieurs fois au cœur des débats politiques en 2011. Une première fois en mai, lorsqu'un député ADR a posé une question parlementaire sur les mères qui accompagnaient leurs enfants à l'école vêtues de niqab ou de burqa dans deux communes du sud du pays. A la question de la peur que pouvaient susciter ces mamans dont le visage était dissimulé, la ministre a répondu que le personnel était « outillé pour faire comprendre à ces enfants, d'une manière adaptée à leur âge, que ces femmes sont des mamans comme d'autres, provenant d'une culture différente »⁴⁰. Une seconde lorsque, suite à l'embarras de certains directeurs d'école face à des élèves qui sollicitaient de pratiquer leur religion à l'école ou refusaient de participer à certains cours, la Ministre de l'Education nationale a présenté pour avis un projet d'instruction ministérielle pour gérer ces situations. Un projet abandonné puisque lors d'un échange de vues le 17 novembre 2011, les députés de la Commission de l'Education nationale « ont considéré que les textes⁴¹ étaient suffisamment clairs et qu'il conviendrait de les appliquer. Ils ont rappelé

- les principes d'égalité des élèves à l'école,
- l'obligation pour les élèves de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans et l'obligation de participer à tous les cours, y compris la biologie ou l'éducation sportive,

³⁹ Voir à ce sujet le plan d'étude de l'enseignement fondamental : http://www.men.public.lu/publications/periodiques/...6_plan_etudes.pdf, pp 201-235.

⁴⁰

http://www.men.public.lu/legislation/2011_questions_parlementaires/110520_1445_kartheiser.pdf

⁴¹ Les règles de conduite et l'ordre intérieur dans les écoles sont fixées par [la loi](#) et les règlements grand-ducaux [du 23 décembre 2004](#) et du [7 mai 2009](#).

- l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire correcte, l'interdiction pour les enseignants de porter le voile⁴². » Sur cette question, ENAR Luxembourg invite les autorités compétentes à mettre en place une politique visant à promouvoir le respect des différentes cultures et religions dans les écoles et de veiller à ce que le personnel enseignant et éducatif soit formé aux questions relatives au racisme, à la discrimination et aux relations inter-culturelles et inter-religieuses.

6.2.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection pour lutter contre les obstacles liés à l'éducation

Il existe au sein du Ministère de l'Education nationale une Cellule d'accueil scolaire pour nouveaux arrivants (CASNA). Elle informe les élèves et leurs parents sur les offres scolaires et les guide vers l'enseignement le plus approprié. Elle a édité de nombreux supports sur l'accueil des enfants étrangers destinés aux enseignants et assure également un service de médiation interculturelle en albanais, arabe, créole (capverdien), chinois, italien, portugais, serbo-croate ou russe pour aider la communication entre enseignants, parents et élèves.

⁴² Source :

http://www.chd.lu/wps/portal/public!/ut/p/c0/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3qXI5ewIE8TlWN380ATayMvVy_z0GA_YwsXM_2CbEdFAM6dnkU!/?WCM_PORTLET=PC_7_D2DVR1420GLI702F00BK1Q00G1_WCM&WCM_GLOBAL_CONTEXT=/wps/wcm/connect/Contents.public.chd.lu/st-www.chd.lu/sa-actualites/sa-communiquedescommission/education171111. Consulté pour la dernière fois le 19 août 2012.

6.3 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine du logement

6.3.1 Les manifestations de racisme et de discrimination afférente dans le logement

Les problèmes liés au logement sont endémiques depuis plusieurs années. L'offre insuffisante tant sur le marché privé que public et les prix prohibitifs sur le premier n'ont pu être enrayerés malgré les mesures prises par le gouvernement ces dernières années⁴³. En avril 2011, le Ministre du logement a présenté de nouvelles mesures⁴⁴ visant à lutter contre la pénurie de logement et rendre l'accès à celui-ci abordable pour les ménages aux revenus modestes, notamment de nouvelles aides au logement : la location vente⁴⁵ et l'allocation de loyer⁴⁶ par exemple.

A notre connaissance, il n'existe pas d'étude récente sur les discriminations liées au logement. Toutefois, une note récente de l'Observatoire de l'habitat⁴⁷ relève que l'accès aux différents segments du marché de l'immobilier semble être relativement égalitaire entre les ménages luxembourgeois et étrangers. Selon le Médiateur, les propriétaires n'acceptent pas toujours les locataires sous contrat de travail à durée déterminée ou gagnant le salaire social minimum⁴⁸. Cette information nous a été confirmée par une agence immobilière⁴⁹.

Dans son dernier rapport⁵⁰, le Médiateur a signalé le manque de transparence dans les critères d'attribution du Fonds du logement, l'établissement public chargé de développer l'aide au logement ainsi que le logement social. La liste des critères d'attribution ne serait pas exhaustive et les critères peu quantifiables.

⁴³ Notamment le « pacte logement » de 2008, une aide de l'état aux communes s'engageant à créer de nouveaux logements sur le territoire. Voir à ce sujet les rapports alternatifs précédents.

⁴⁴ Voir à ce sujet http://www.ml.public.lu/fr/actualites/2011/04/conf_presse_paquet/index.html: Consulté pour la dernière fois le 19 août 2012.

⁴⁵ Instrument de financement en faveur des jeunes ménages qui ne disposent pas de moyens propres suffisants permettant de composer la redevance mensuelle ("loyer") en une part locative et une part acquisitive qui servira d'apport en capital pour l'acquisition d'un logement.

⁴⁶ accordée pour une durée limitée, pour tous ceux qui, suite à un fait grave, se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de leur bailleur.

⁴⁷ Observatoire de l'habitat, *Quels choix de logement pour les résidents luxembourgeois et étrangers entre 2003 et 2009*, note 16 (Luxembourg : Observatoire de l'habitat, 2011)

⁴⁸ Ombudsman, rapport d'activités 2010-2011, p. 58

⁴⁹ Cette source, contactée par téléphone, souhaite rester anonyme. Lorsque, au cours de l'entretien, nous avons évoqué la discrimination envers les étrangers et envers les musulmans, il nous a tout de suite été répondu « Non, c'est illégal ». Cette source nous a cependant expliqué que les propriétaires pouvaient se servir de motifs indirects pour discriminer, comme le nombre d'enfants,...

⁵⁰ Ibid., p. 26

Le Luxembourg souffre par ailleurs d'une insuffisance dans la capacité d'accueil des demandeurs de protection internationale. Les structures publiques et privées ont été régulièrement saturées en 2011, contraignant les autorités à utiliser des structures inadaptées et le plus souvent ne respectant pas la dignité humaine.

6.3.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection pour lutter contre les obstacles liés au logement

Si les discriminations dans l'accès au logement sont le plus souvent liées à l'origine sociale, il est probable que des discriminations existent cependant selon l'origine nationale ou culturelle. Les professionnels de l'immobilier semblent sensibilisés à la question depuis la publication du guide « louer sans discriminer » de la Caritas⁵¹. L'ONG est, par ailleurs, active sur le terrain par le biais d'un service logement destiné aux personnes étrangères qui viennent de s'installer au Luxembourg.

Les « quartiers ghettos » n'existent pas encore au Luxembourg, même si les profils des habitants des quartiers dits « riches » diffèrent de ceux dits « pauvres ». Il serait toutefois utile, outre les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pénurie de logement, de se pencher plus profondément sur la question.

⁵¹ Le guide est paru en novembre 2010. Voir à ce sujet le rapport alternatif 2010/2011 sur le racisme au Luxembourg : <http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/shadow%20report%202010-11/17.%20Luxembourg.pdf>

6.4 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la santé

6.4.1 Les manifestations de racisme et de discriminations afférentes dans le domaine de la santé

L'importance de la couverture de l'assurance maladie est l'un des atouts du système de santé luxembourgeois. Cette couverture ne couvre cependant pas officiellement les personnes qui résident au Luxembourg en situation irrégulière. Suite à une grande campagne de sensibilisation et d'information dirigée par le Clae en 2007, un accord a été passé entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'immigration afin que ces personnes puissent s'affilier volontairement sans être dénoncés. Cet accord ne vaut bien sûr que tant que les deux ministres restent en place, ce qui ne peut convenir aux ONG. Une attention particulière devrait également être accordée à la santé psychologique des demandeurs de protection internationale.

De nombreuses associations⁵² se préoccupent de l'avenir des personnes âgées issues de l'immigration. Si jusqu'à présent peu d'étrangers intègrent les structures pour personnes âgées, le vieillissement de la population issue de l'immigration fait qu'il y a lieu de se demander si elles pourront accéder aux structures existantes, alors que le coût de ces structures, le manque d'informations et les problèmes linguistiques et culturels sont des barrières lourdes à surmonter. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est également sensible à la problématique et a entamé une réflexion sur ce sujet en 2009, en organisant notamment des activités interculturelles dans les clubs pour personnes âgées.

Une réflexion doit également être menée sur « l'interculturalisation » des soins de santé, et ce au niveau du personnel médical et l'accueil des patients. Le Luxembourg souffre d'une pénurie d'infirmiers et le recrutement se fait actuellement pour beaucoup dans le réservoir de la Grande-Région⁵³, et plus particulièrement en Lorraine. Ce personnel devrait être formé à l'environnement multiculturel du Luxembourg. Il faut également veiller à ce qu'aucune discrimination ne soit subie dans les tâches à accomplir pour le personnel de nationalité autre que luxembourgeoise. Le Luxembourg doit également veiller à une juste reconnaissance des diplômes. Plusieurs cas ont été recensés auprès des associations ces dernières années de médecins formés dans un pays tiers – notamment les pays d'Europe de l'Est, des Balkans et de la Russie - dont le diplôme n'a pas ou que partiellement été reconnu.

⁵² La Maison des associations, le Clae, entre autres.

⁵³ La Grande-Région est une entité composée du Luxembourg, de la Lorraine, de la Sarre, de la Rhénanie Palatinat et la Wallonie. Plus d'informations sur <http://www.granderegion.net/fr/grande-region/index.html>

Nous recommandons également que les services de soins puissent répondre aux demandes liées aux convictions culturelles ou religieuses afin d'éviter toute discrimination indirecte qui pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux des patients.

6.4.2 Favoriser les facteurs et les mesures de protection pour lutter contre les inégalités dans le domaine de la santé

En 2011, le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) est devenu le premier hôpital du pays à être labellisé « Entreprise socialement responsable » par l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises. Il a également adhéré au réseau des entreprises socialement responsables de l'Institut pour le Mouvement Sociétal, réseau dont font également partie d'autres hôpitaux et services de soins à domicile⁵⁴. Le CHL s'engage également à promouvoir la diversité au sein de son personnel⁵⁵, ce qui ne peut-être que bénéfique dans l'accueil des patients.

⁵⁴ Voir le rapport d'activités du CHL, p.65, téléchargé sur www.chl.lu

⁵⁵ Plus d'informations à ce sujet sur <http://www.chl.lu/nos-engagements-RSE/gestion-de-la-diversite/demarche-diversite-au-CHL>. Consulté pour la dernière fois le 6 décembre 2012.

6.5 Le racisme et les discriminations afférentes dans l'accès aux biens et aux services

6.5.1 Les manifestations de racisme et de discriminations afférentes dans l'accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé

Les cas de racisme ouverts relevés sont assez rares au Luxembourg. Toutefois, suite à une série de violentes bagarres, dont une a fait un mort en avril 2011, il semblerait que les discothèques refusent régulièrement l'entrée à des groupes, notamment ceux composés en majorité de maghrébins ou de capverdiens.

Diverses associations issues de l'immigration (particulièrement celles de pays tiers) ont également fait part au Clae de leurs difficultés à louer auprès des communes des salles pour l'organisation de soirées dansantes. Les raisons les plus souvent évoquées sont le manque de disponibilité ou le voisinage.

Différents cas de discriminations dans l'accès aux biens et services dans le secteur public ont été rapportés à l'auteur, notamment ce mail reçu d'un membre du Conseil d'Administration d'ENAR : « il semblerait que les personnes - et particulièrement les femmes - porteuses d'un patronyme à consonance russe ressentent quelques difficultés dans les administrations publiques actuellement. J'ai un exemple très concret à offrir, ma fille qui s'est placée sur le marché de l'emploi en cours d'année et qui porte un patronyme russe, mon mari ayant été d'origine russe "blanche". Elle a vécu les situations les plus bizarres allant du doute sur sa qualité de Luxembourgeoise jusqu'à celui sur le bien fondé de ses diplômes (notamment tentative d'imposer des examens linguistiques non dus). »

6.5.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection qui promeuvent l'égalité dans l'accès aux biens et aux services

A notre connaissance, aucune formation sur l'antiracisme et le dialogue interculturel n'est proposée au personnel des fournisseurs de biens et services privés. Le Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales (Cefis) a cependant mis en place une formation à l'approche interculturelle⁵⁶ qui est promue dans le secteur public mais devrait bénéficier d'une meilleure publicité dans le privé.

⁵⁶ Voir le chapitre sur les bonnes pratiques des ONG.

6.6 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la participation politique

6.6.1 Les manifestations de racisme et de discriminations afférentes dans le domaine de la participation politique

Le Luxembourg est théoriquement l'un des Etats européens les plus favorables à la participation politique des résidents de nationalité étrangère. La loi sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 a introduit le droit à la nationalité multiple. De 2009 à 2011, environ 18 000 personnes⁵⁷ ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit volontairement, soit sur base du double droit du sol⁵⁸ et ont acquis ainsi tous les droits politiques.

Une nouvelle loi électorale étend légalement le droit de vote aux élections communales, jusqu'ici réservé aux résidents de nationalité européenne, aux résidents de nationalité d'un pays tiers et ouvre les postes de bourgmestre et d'échevin à tous les étrangers qui résident sur le territoire luxembourgeois depuis au moins cinq ans.

Cependant, dans les faits, peu de responsables politiques, tant au niveau national (Ministres, Députés) que communal (Bourgmestre, échevins, Conseillers communaux) sont d'origine étrangère⁵⁹. Ceci est encore plus vrai concernant les élus originaires des pays tiers. Au niveau communal, le Cefis a réalisé un bilan de la participation politique aux dernières élections, qui ont été organisées le 9 octobre 2011. 233 candidats⁶⁰ aux élections étaient de nationalité étrangère sur 3309. 17 ont été élus⁶¹.

Malgré une large campagne d'information grand public menée par certaines associations avec le soutien de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Olai), le taux d'inscription de ressortissants de pays tiers sur les listes électorales, inscription qui leur permet d'aller voter, reste faible. Si les étrangers représentent près de 45% de la population du Luxembourg, leur poids

⁵⁷ Source : Paul Zahren, Germaine Thill, Regard sur les acquisitions de la nationalité luxembourgeoise (Luxembourg : Statec, 2012)

⁵⁸ La loi du 23 octobre 2008 relative à la nationalité a également introduit le double droit du sol : tout enfant né au Luxembourg de parents de nationalité étrangère mais dont au moins un est né sur le territoire luxembourgeois est désormais Luxembourgeois. La loi peut être consultée sur : <http://www.mj.public.lu/nationalite/> (consulté pour la dernière fois le 21 août 2012).

⁵⁹ Au Gouvernement, un seul ministre a des ascendances directes étrangères. Lorsque l'on regarde les conseils communaux des plus grandes villes du pays, les élus dont le nom a une consonance étrangère est rare. Voir par exemple la ville de Luxembourg <http://www.vdl.lu/Politique+et+Administration/Conseil+communal/Composition+.html>; celle d'Esch-sur-Alzette <http://www.esch.lu/laville/viepolitique/Pages/le-conseil-communal.aspx> ou encore Ettelbruck : <http://www.ettelbruck.lu/fr/viepolitique/conseilcommunal>.

⁶⁰ Les résidents de nationalité d'un pays tiers pouvaient se porter candidats pour la première fois. Ils ont été 11 à le faire. Aucun n'a été élu.

⁶¹ Source : <http://www.cefis.lu/files/c319e5f9db1da04ea2c32df02d7d1093-10.html>. Consulté pour la dernière fois le 21 août 2012.

électoral lors de ces dernières élections communales était de 12%. Le taux d'inscription des résidents communautaires était de 18% et celui des résidents issus des pays tiers de 12%⁶². On peut par ailleurs se poser la question du caractère discriminant de l'inscription obligatoire des résidents de nationalité étrangère pour avoir le droit de voter alors que le vote est obligatoire pour les nationaux.

D'autres facteurs peuvent expliquer ce faible taux de participation des électeurs étrangers : à la date de clôture des inscriptions sur les listes, 14 juillet 2011, aucun parti n'avait encore présenté son programme électoral ni leur liste de candidats, le système électoral est compliqué,...

6.6.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection qui promeuvent l'égalité dans l'accès à la participation politique

Les partis politiques peinent à recruter des militants étrangers, l'un des facteurs expliquant ce frein étant certainement l'emploi quasi exclusif de la langue luxembourgeoise dans les débats politiques et aux seins des partis.

Malgré un travail de longue haleine du Conseil national des femmes au Luxembourg, l'engagement du Ministère de l'Égalité des chances et une volonté affirmée de certains partis politiques, la parité au sein des instances politiques est encore loin d'être une réalité : « la présence des femmes en politique demeure modeste: 25% députées (15/60), 26% ministres (4/15), 21,5% conseillères communales. »⁶⁴

⁶² Source : Cefis [ajouter plus de détails ici : hyperlien ou autre]

⁶³ Voir le communiqué conjoint du Cefis et du Clae du 1^{er} juillet 2011 : http://www.clae.lu/pdf/actualite/communique_clae/2011/communique_reunions_publicques.pdf

⁶⁴ Source : Conseil à l'égalité du parti Déi Greng : <http://media.mywort.lu/media/file/17307640>, p.2

6.7 Le racisme et les discriminations afférentes dans les médias

6.7.1 Les manifestations de racisme et de discriminations afférentes dans les médias, Internet inclus

Internet est certainement le seul « endroit » où le racisme est ouvertement exprimé au Luxembourg, particulièrement sur les forums de discussion des médias nationaux tels que ceux des sites du quotidien gratuit l'Essentiel, de la radio/télévision RTL et du site d'information en langue portugaise Bomdia.lu⁶⁵. Les « cibles » principales de ces forums sont les frontaliers, les Portugais et, principalement en 2011, les demandeurs de protection internationale.

Les réseaux sociaux ne sont pas en reste. En décembre 2011, notamment, RTL a signalé une page luxembourgeoise raciste envers les réfugiés et les étrangers sur Facebook, page où des journalistes et des politiciens avaient été ajoutés à leur insu⁶⁶.

En janvier 2012, ENAR Luxembourg a signalé au Centre pour l'égalité de traitement que le site web xénophobe <http://www.hemecht-an-natur.com/> était de nouveau en fonction après avoir été fermé par le passé par le parquet de Luxembourg. La personne qui alimentait ce site a entretemps été condamnée⁶⁷.

Si les discriminations ou le racisme sont moins flagrants dans les médias traditionnels⁶⁸, les mots employés quand il est question de certaines cultures ou religions restent maladroits. De plus l'origine culturelle ou nationale reste encore parfois mentionnée par les journalistes couvrant les affaires judiciaires. Nous ne pouvons que soutenir les conclusions de l'European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) dans son rapport sur le Luxembourg quand elle « encourage les autorités luxembourgeoises à rendre les médias conscients, sans porter atteinte à leur indépendance éditoriale, de la nécessité de veiller à ce que leurs informations ne contribuent pas à générer une atmosphère d'hostilité envers les membres des minorités ethniques ». Elle leur recommande également de soutenir toute initiative prise par les médias en ce domaine et de leur offrir les moyens nécessaires pour assurer une formation initiale et continue aux droits de l'homme en général, et aux questions relatives au racisme en particulier. L'ECRI réitère sa recommandation de tout mettre en œuvre pour poursuivre et sanctionner les membres des médias qui commettent des actes d'incitation à la

⁶⁵ www.lessentiel.lu, www.rtl.lu, www.bomdia.lu.

⁶⁶ Voir <http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/167887.html>, consulté pour la dernière fois le 5 août 2012.

⁶⁷ Voir infra, 6.8.3

⁶⁸ En 2006, le Conseil de presse a adopté un code de déontologie dans lequel il est stipulé que la presse s'engage à éviter et à s'opposer à toute discrimination, notamment pour des raisons de nationalité, de langue, de religion, d'ethnie et de culture.

Voir <http://www.press.lu/upload/manager/files/codedeontologie1.pdf>, p. 5.

haine raciale.⁶⁹ ». ENAR Luxembourg recommande particulièrement la surveillance du Groupe de presse Nicolas, qui régulièrement dans ses publications, porte atteinte aux droits de l'homme. L'ECRI mentionne également « que des représentants des communautés musulmanes [l'] ont informé que parfois les médias donnent une image très négative des musulmans au Luxembourg. Selon ces représentants, les médias ont tendance à publier plus d'articles négatifs envers les musulmans que des articles positifs⁷⁰. »

6.7.2 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection dans les médias

Il suffit de regarder la liste des journalistes au Luxembourg⁷¹ pour voir que la diversité des origines culturelles fait défaut aux seins des grands groupes médiatiques. La plupart des journalistes d'origine portugaise sont employés par les médias lusophones du pays⁷². Ce manque de diversité se reflète également dans les radios et la télévision, où la langue luxembourgeoise est quasiment exclusivement utilisée. Le Clae demande depuis de nombreuses années que la diversité de la société soit reflétée sur RTL notamment, qui assure le service public de radio/télévision. Certaines radios cependant offrent des heures d'antennes à différentes communautés ou associations de langue étrangère, telles que Radio Ara⁷³ ou Radio Latina.

⁶⁹ ECRI, *Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (4^e cycle de monitoring)*, (Strasbourg : Secrétariat de l'ECRI, 2012), point 82, p. 27

⁷⁰ Ibid., point 91, p. 28

⁷¹ <http://www.press.lu/journalistes/>. Consulté pour la dernière fois le 22 août 2012

⁷² Au Luxembourg, Radio Latina émet majoritairement en Portugais, Il existe également un hebdomadaire en langue portugaise (Contacto), un bimensuel (Correio) et un portail internet d'information (Bomdia.lu)

⁷³ Radio Ara est une radio associative. On peut y écouter des émissions en français, allemand, luxembourgeois, albanais, italien,...

6.8 Le racisme et les discriminations afférentes dans le domaine de la justice pénale

6.8.1 Surveillance et profilage ethnique⁷⁴

A notre connaissance, il n'existe pas de données officielles sur le profilage ethnique. Toutefois, sur une brève présentation du rapport d'activités 2011 de la police présentée sur leur site internet, on peut lire : « Au niveau des interventions dans le cadre de la lutte contre la criminalité, les infractions sont passées de 30.352 en 2010 à 35.702 en 2011, ce qui représente une augmentation de 17 %. Cette évolution s'explique en grande partie par le nombre de cambriolages qui est en forte augmentation (48,3 %). Nous sommes en présence d'un phénomène de délinquance importée, dans la mesure où une partie des auteurs, originaires surtout d'Europe de l'Est, viennent s'installer au Luxembourg pendant un court laps de temps pour y commettre les infractions. D'autres malfaiteurs, ceux-là originaires de la communauté des gens du voyage installés surtout en France, passent en journée la frontière pour commettre des infractions et repartent le soir. ⁷⁵ » Cela laisse à penser qu'il pourrait exister un profilage ethnique contre les Roms.

6.8.2 Violences et crimes racistes

Peu de plaintes pour violences racistes sont déposées auprès de la police au Luxembourg, même si l'on note une forte augmentation en 2011 : ainsi 40 plaintes ont été déposées, contre 24 en 2010⁷⁶. Cependant, nous n'avons aucune analyse de la capacité de réaction des forces de l'ordre et du système pénal face aux violences racistes si ce n'est qu'en juillet 2011, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a publié un communiqué sur la réticence de certains agents de police d'acter des plaintes et l'enquête administrative qui s'en est suivie⁷⁷.

Depuis plusieurs années, le CET regrette le peu de jurisprudence en matière d'égalité de traitement et les difficultés d'accès à cette jurisprudence⁷⁸. Le dernier rapport ECRI mentionne également que les autorités luxembourgeoises l'ont informé « qu'il n'existe pas dans le code pénal luxembourgeois de disposition permettant aux juges, lors de la détermination de la peine, de retenir comme

⁷⁴ L'Open Society Institute définit le « profilage ethnique » comme « le recours, par les officiers de police ou des services de sécurité, de l'immigration et des douanes, à des généralisations reposant sur la race, l'ethnicité, la religion ou l'origine nationale, plutôt qu'à des éléments liés au comportement individuel ou à des indices objectifs, pour appuyer les soupçons sur la base desquels seront engagées des actions discrétionnaires de maintien de l'ordre. »

⁷⁵ http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2011/index.html. Consulté pour la dernière fois le 22 août 2012.

⁷⁶ Police grand-ducale, Rapport d'activités 2011 (Luxembourg : p.e, 2012) p. 7

⁷⁷ <http://cet.lu/2011/07/plaintes-aupres-de-la-police/>. Consulté pour la dernière fois le 22 août 2012.

⁷⁸ CET, Rapport d'activités 2011 (Luxembourg : CET, 2012), pp. 44, 51

circonstance aggravante la motivation raciste d'un crime ordinaire, sauf pour des cas de profanation de tombeaux, sépultures et cadavres. »⁷⁹

6.8.3 Les discours haineux

Les discours haineux sont punis par l'art. 457-1 du code pénal⁸⁰. Accusé d'incitation à la haine, notamment par l'Asti qui s'était portée partie civile, l'activiste d'extrême-droite Pierre Peters, auteur de nombreux tracts et d'un site internet à caractère raciste, a été condamné en mai 2012 à 30 mois de prison avec sursis.⁸¹

6.8.4 La lutte contre le terrorisme

A notre connaissance, il n'existe pas de données significatives en ce domaine pour la période étudiée, si ce n'est que selon la police grand-ducale « la mise en œuvre des lois du 27 octobre 2010 relatives à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et le règlement grand-ducal d'exécution du 29 octobre 2010, ont notamment contribué à augmenter en 2011 le nombre de déclarations de soupçon en matière de blanchiment. »⁸² Aucune donnée statistique n'est apportée à cette déclaration.

6.8.5 Favoriser les facteurs ou les mesures de protection dans le domaine de la justice pénale

La loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement a institué le CET, dont l'une des missions est d'apporter une aide aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation qui les informe sur leurs droits, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits. Le manque de moyens financiers et humains⁸³ freine toutefois le travail du CET.

⁷⁹ ECRI, *Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (4^e cycle de monitoring)*, (Strasbourg : Secrétariat de l'ECRI, 2012), point 15, p. 14

⁸⁰ Art. 457-1. (L. 19 juillet 1997) Est puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 251 euros à 25.000 euros ou de l'une de ces peines seulement:

1) quiconque, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication audiovisuelle, incite aux actes prévus à l'article 455, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, physique ou morale, d'un groupe ou d'une communauté en se fondant sur l'un des éléments visés à l'article 454.

⁸¹ Sur ce dossier, voir <http://www.asti.lu/2012/05/10/13876/>. Consulté pour la dernière fois le 5 août 2012.

⁸² Police grand-ducale, rapport d'activité 2011 (Luxembourg : p.e, 2012) p. 22

⁸³ Depuis sa création, les moyens financiers du CET ont baissé, passant de 200 000 euros en 2008 à 80 000 en 2011. Le CET emploie deux personnes à plein temps. Voir CET, *Rapport d'activités 2011* (Luxembourg : CET, 2012), pp. 7, 8.

7. Evaluation et critiques de la société civile concernant la protection des droits fondamentaux

La levée de l'obligation de visas pour la Serbie et la Macédoine en décembre 2009 et pour la Bosnie et l'Albanie en décembre 2010 n'a pas été sans conséquences pour le Luxembourg. Dès 2010, le pays a vu un accroissement des demandes de protection internationale de ressortissants des deux premiers pays. Le phénomène s'est amplifié en 2011 et 2012. Ainsi, si 786 personnes ont fait une demande de protection en 2010, elles étaient 2164 en 2011 et 560 pour les trois premiers mois de 2012. A titre de comparaison, ce dernier chiffre est plus élevé que le nombre de demandes annuelles entre 2007 et 2009⁸⁴.

Les autorités luxembourgeoises n'ont su faire face à la situation, allant même jusqu'à fermer temporairement le bureau d'accueil des demandeurs de protection internationale à l'automne 2011. Les conditions d'accueil des demandeurs se sont également détériorées, notamment l'hébergement. Durant de nombreuses semaines, les demandeurs ont dû dormir sous tentes, dans des campings. A l'approche de l'hiver, la Ministre de la famille et de l'intégration, en charge de l'accueil des DPI, a lancé un appel à solidarité aux communes, envisageant même des « quotas d'accueil » par commune, proposition qui ne sera finalement pas mise en place. De nombreuses associations se sont émues de la situation. Le Lëtzebuerger Flüchtingsrot / Collectif réfugiés (LFR) a réagi plusieurs fois pour dénoncer l'urgence de la situation⁸⁵ et le tribunal administratif a ordonné au gouvernement de loger les demandeurs ou de leur fournir les moyens de le faire⁸⁶. Les médias se sont ainsi emparés du sujet, créant de vives émotions dans le pays, de solidarité d'un côté, de xénophobie de l'autre. Ainsi, en novembre 2011, une centaine d'habitants d'une commune dont le bourgmestre avait accepté d'accueillir provisoirement des demandeurs ont manifesté contre cette décision. D'autres ont contre-manifesté.

L'arrivée de nombreux demandeurs de protection internationale, majoritairement des Roms venus des Balkans – les demandeurs balkaniques représentent 78% des demandes de protection⁸⁷ - et la médiatisation du phénomène a engendré une certaine crispation non seulement de l'opinion publique, notamment dans les forums de discussion des médias, mais aussi du monde politique. Ainsi a-t-on entendu le Ministre socialiste en charge de l'immigration dénoncer ce « tourisme de l'asile » en marge d'un Conseil européen⁸⁸. L'ADR, parti le plus à droite sur

⁸⁴ Statistiques communiquées par le Ministère des affaires étrangères/Direction de l'immigration

⁸⁵ Voir <http://www.clae.lu/html/m1sm3ssm3.html>

⁸⁶ Tribunal administratif, Audience publique du 6 octobre 2011, N°29233 du rôle.

⁸⁷ Chiffre donné par le Ministre de l'Immigration lors d'une conférence de presse le 31 janvier 2012 : http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2012/01-janvier/31-schmit/bilan.pdf

⁸⁸ Voir à ce sujet <http://www.wort.lu/fr/view/schmit-denonce-un-tourisme-de-l-asile-vers-le-luxembourg-4f60f11fe4b02f5ce8fad330>. Consulté pour la dernière fois le 19 août 2012.

l'échiquier politique luxembourgeois, a notamment demandé au gouvernement de suspendre l'accord permettant aux ressortissants serbes de circuler librement dans l'espace Schengen et posé une question parlementaire sur le coût de la scolarisation des enfants des demandeurs de protection internationale.

Le LFR ne fut pas le seul à réagir tout au long des polémiques. L'Asti, Chachipe⁸⁹, le Clae, la LDH et d'autres sont également intervenus. Le gouvernement a pris quant à lui des mesures visant à enrayer l'afflux de demandeurs : « Dans la mesure où les demandes de protection internationale déposées par une personne en provenance d'un pays d'origine sûr peuvent, conformément à la loi du 5 mai 2006 sur le droit d'asile, être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée, le Conseil de gouvernement du 18 mars 2011 a marqué son accord avec le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de «pays d'origine sûrs ». La République de Serbie a été rajoutée sur cette liste par règlement grand-ducal du 11 avril 2011⁹⁰. » En juin 2012, un règlement grand-ducal a baissé l'aide sociale des demandeurs de protection internationale à 25 euros par mois.⁹¹

Le traitement trop long des dossiers par le Ministère de l'Immigration est également à l'origine d'une grève de la faim entamée par des demandeurs de nationalité irakienne fin août 2011, grève qui s'est poursuivie pour trois d'entre eux durant 21 jours.⁹²

⁸⁹ Association luxembourgeoise de défense des Roms

⁹⁰ EMN NCP LU, *Rapport politique sur les migrations et l'asile* (Luxembourg : EMN, 2012), pp. 111-112.

⁹¹ Cette mesure a également été critiquée. Si cette mesure est postérieure à la période étudiée par le présent rapport, il nous semblait toutefois important de le mentionner.

⁹² Pour plus d'informations concernant le dossier des Demandeurs de protection internationale, voir *ibid.* pp. 110-120

8. Les bonnes pratiques

Exemple de bonne pratique d'ONG dans le domaine de l'emploi

- Dans le cadre du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) et du Fonds européen pour les réfugiés (FER), le Clae services asbl propose depuis septembre 2011 deux projets : Itinéraires pour l'emploi (FEI) et Tracer sa voie (FER) qui sont des dispositifs d'information et d'orientation professionnelle au bénéfice des ressortissants de pays tiers, des demandeurs de protection internationale et des réfugiés reconnus. Le Clae propose des entretiens individuels dont le but est de leur faciliter l'accès à la formation et à l'emploi à travers la construction d'un projet professionnel.

<http://www.clae.lu/html/m1sm4ssm1.html>

- L'association de femmes africaines African Women Movement a organisé en mars 2012 une exposition de portraits de femmes africaines vivant au Luxembourg sous le titre « Je viens d'Afrique, je travaille au Luxembourg » ainsi qu'une table ronde sur le sujet.

Exemple de bonne pratique d'ONG dans le domaine de l'éducation

- Le Centre de documentation et d'animations InterKultureLles (IKL), co-géré par l'Asti, propose des projets pédagogiques à l'école fondamentale et aux écoles secondaires ainsi qu'à d'autres multiplicateurs pour les familiariser à divers modes de vie afin de promouvoir la rencontre et le dialogue. Le projet "Zesummen ass besser", financé par le FEI, a pour but de sensibiliser les enfants du 3ème et 4ème cycle de l'école fondamentale à « un meilleur vivre ensemble » à travers des spectacles, des ateliers et une exposition sur les migrations et les préjugés.

<http://www.ikl.lu/zab.html>

Exemple de bonne pratique d'ONG dans le domaine du logement

L'unité logement du service Solidarité et intégration de la Caritas vise l'intégration des personnes d'origine étrangère régulièrement établies au Luxembourg en leur offrant pour une durée de trois ans au maximum la location d'un logement à loyer réduit. La Caritas établit un contact régulier avec les personnes logées et offre un soutien en cas de difficultés.

<http://caritas.lu/aide-au-luxembourg/unite-logement>

Exemple de bonne pratique d'ONG dans le domaine de la santé

- L'Asti a créé un réseau d'interprètes interculturels, formé notamment à l'interprétariat dans le domaine médical.

<http://www.asti.lu/activites-et-services/nos-competences-a-votre-service/interpretariat-social-interculturel/>

- Né en 2010, Festivasion est le fruit d'un travail en réseau entre l'EGIPA, le CIGL Esch, le CIGL Schifflange, le Club Haus Beim Kiosk de Schifflange, le réseau HELP et la Maison des associations⁹³. Face aux défis de la société multiculturelle et du vieillissement actif au Luxembourg, Festivasion cible en particulier la participation sociale et culturelle des personnes âgées d'ici et d'ailleurs en organisant diverses activités, comme des ateliers créatifs et des conférences.

<http://www.festivasion.lu/accueil.html>

Exemple de bonne pratique d'ONG dans l'accès aux biens et aux services

- Le Cefis a créé et coordonne un réseau de formateurs à l'approche interculturelle dans le but de former les professionnels des administrations du secteur social et de l'éducation en contact avec un public d'origines diverses

<http://www.cefis.lu/page4/page30/page30.html>

- Trait d'union est un service du Clae qui propose aux migrants un accompagnement adapté dans leurs démarches administratives et sociales.

<http://www.clae.lu/html/m1sm7.html>

Exemple de bonne pratique d'ONG visant à promouvoir la participation politique

De nombreuses associations ont participé à la campagne nationale « Je peux voter » visant à sensibiliser les résidents de nationalité étrangère aux élections communales d'octobre 2011. Parmi elles, la Coopération Luxembourg-Monténégro a organisé des réunions dans diverses communes du Luxembourg afin de favoriser l'inscription sur les listes électorales des résidents issus de l'ex-Yougoslavie.

<http://www.clm.lu/fr/blog/projekti>

Exemple de bonne pratique d'ONG dans les médias

Dans le cadre d'un projet FEI, le Centre culturel islamique du nord édite depuis l'automne 2011 un magazine intitulé Diwan. Cette revue, qui paraît tous les deux mois, propose des articles en différentes langues : le bosniaque pour des articles sur la vie au Luxembourg (éducation, infrastructures,...) visant l'intégration de la communauté bosniaque et le français ou l'allemand pour présenter des aspects de la culture bosniaque visant à mieux faire connaître cette culture aux autres résidents du Luxembourg.

⁹³ L'EGIPA est l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées. Les Centres d'Initiative et de Gestion Locaux (CIGL) se destinent au niveau local, à améliorer le cadre de vie des citoyens, rétablir le lien social et créer de nouveaux emplois. Help est un service d'aide et soins à domicile. Le Club Haus Beim Kiosk est une résidence pour personnes âgées. La Maison des associations est une asbl regroupant cinq fédérations d'associations issues de l'immigration

9. Recommandations nationales

Focus: les communautés musulmanes

- L'Etat doit conventionner le culte musulman au même titre que les autres religions reconnues.

L'emploi

- Le Luxembourg doit être attentif aux dispositifs légaux qui favorisent la discrimination dans l'accès à l'emploi : la préférence communautaire, les titres de séjour qui limitent l'accès à l'emploi,...
- Garantir un meilleur accès à la fonction publique pour les citoyens européens et légiférer en la matière pour les citoyens de nationalité d'un pays tiers.
- Permettre un accès direct au marché du travail pour les citoyens bulgares et roumains.

L'éducation

- Veiller à l'engagement de professeurs d'origines culturelles et/ou religieuses diverses.
- Reconnaître les apports culturels de l'immigration au sein de l'école, notamment par une revalorisation des langues maternelles des élèves et l'inscription de l'histoire des migrations dans les manuels scolaires.

Le logement

- Inscrire le droit au logement dans la Constitution luxembourgeoise.
- Instaurer de nouvelles mesures contre la hausse prohibitive du marché de l'immobilier, hausse qui a un effet discriminatoire indirect sur l'accès au logement pour bon nombre de ménages issus de l'immigration.
- Augmenter les moyens consacrés à l'hébergement d'urgence.

La santé

- Instaurer une couverture assurance maladie universelle qui inclut les personnes qui sont en situation irrégulière sur le territoire.
- Veiller à instaurer des aménagements raisonnables dans les structures médicales afin d'éviter toute discrimination indirecte.

L'accès aux biens et aux services

- Rendre obligatoire une formation à l'approche interculturelle à toute personne qui, dans le cadre de son travail, est en contact avec la diversité de la société luxembourgeoise, que ce soit dans les administrations publiques, les centres hospitaliers, les forces de police ou le secteur privé.

La justice pénale

- Rendre plus accessible la jurisprudence en matière de racisme et de discrimination.
- Réaliser une étude sur le suivi des plaintes déposées pour discrimination.

Les médias

- Intensifier la lutte contre le racisme sur Internet, en particulier sur les sites des médias officiels, où les forums publics sont souvent utilisés pour répandre la haine.
- Veiller à ce que les journalistes reflètent, de par leurs origines culturelles et religieuses, la diversité de la société luxembourgeoise.

10. Conclusion

Au vu de l'ensemble du présent rapport, nous pouvons tirer certaines conclusions.

La première est certainement le manque de données chiffrées concernant les discriminations, quel que soit le domaine étudié. Si la pratique de terrain des associations leur permet de tirer la sonnette d'alarme face à certaines inégalités, la technique a cependant ses limites et ne permet pas de généralisation scientifique ni la mesure de l'ampleur des discriminations.

La seconde est que si le racisme et la xénophobie semblent latents au Luxembourg, les nouvelles immigrations, particulièrement celles des demandeurs de protection internationale issus des Balkans a démontré qu'ils existaient bel et bien, tant dans le discours que dans l'opinion publics. De nouvelles campagnes de sensibilisation semblent nécessaires, ainsi qu'une réflexion sur le populisme de certains discours politiques, tels que ceux de l'ADR.

Enfin, il apparaît, plus que jamais, également que les discriminations sont souvent liées aux inégalités sociales. Les discriminations liées à la pauvreté ne connaissent pas de frontières et c'est le cas également pour un pays aussi petit et aussi « riche » que le Luxembourg. L'égalité des chances dans l'accès à l'éducation et à la formation est l'un des défis pour l'avenir serein de la société luxembourgeoise.

Références

Cefis, *L'intégration au Luxembourg. Parcours des personnes originaires du Cap-Vert et de l'ex-Yougoslavie*, RED 14 (Luxembourg : Cefis, 2010)

Cefis, *L'intégration au Luxembourg. Focus sur les réseaux sociaux, la confiance et les stéréotypes sur les frontaliers*, résumé du RED 15 (Luxembourg : Cefis, 2011)

Chambre de Commerce du Luxembourg, *Le rayonnement transfrontalier de l'économie luxembourgeoise : la diversité règne, l'intégration piétine*, Actualités et tendances 12 (Luxembourg : CCL, 2012)

ECRI, *Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (4^e cycle de monitoring)*, (Strasbourg : Secrétariat de l'ECRI, 2012)

EMN NCP LU, *Rapport politique sur les migrations et l'asile* (Luxembourg : EMN, 2012)

Isabelle Pigeron-Piroth, *Le secteur public*, Working papers du Statec (Luxembourg : Statec, 2009)

Leila Ben Aoun, *Regard sur la diversité de nationalités au sein des entreprises du Luxembourg* (Luxembourg : Statec, 2011)

MENFP, *L'enseignement luxembourgeois en chiffre. Le taux de réussite scolaire : analyse sur base de données de cohorte effective* (Luxembourg : MENFP, 2012).

MENFP, *Les chiffres clés de l'Education nationale 2010/2011* (Luxembourg : MENFP, 2012)

MENFP, *Plan d'étude de l'école fondamentale*, Numéro spécial du courrier de l'Education nationale (Luxembourg : MENFP, 2011)

Observatoire de l'habitat, *Quels choix de logement pour les résidents luxembourgeois et étrangers entre 2003 et 2009*, note 16 (Luxembourg : Observatoire de l'habitat, 2011)

Observatoire des discriminations,

Ombudsman, *rapport d'activités 2010-2011* (Luxembourg : p.e., 2011)

Police grand-ducale, *rapport d'activité 2011* (Luxembourg : p.e., 2012)

Paul Zahlen, Germaine Thill, *Regard sur les acquisitions de la nationalité luxembourgeoise* (Luxembourg : Statec, 2012)

Statec, *Statnews 15/2009* (Luxembourg : Statec, 2009)

Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ADR : Alternativ Democratesch Reformpartei
ASBL : Association Sans But Lucratif
ASTI : Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
CAI : Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA : Cellule d'Accueil Scolaire pour élèves Nouveaux Arrivants
CCDH : Commission Consultative des Droits de l'Homme
CCI : Commission Consultative d'Intégration
CEFIS : Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales
CEPS-INSTEAD : Centre d'Etude de Pauvreté et de Politique Socio-économique
CET : Centre pour l'Egalité de traitement
CLAE : Comité de Liaison des Associations d'Etrangers
DPI : Demandeurs de Protection Internationale
EMN : European Migration Network (réseau européen des migrations)
FEI : Fond Européen d'Intégration
FER : Fond Européen pour les Réfugiés
IKL: Centre de documentation et d'animations InterKultureLles
IMS : Institut pour le mouvement sociétal
INDR: Institut National pour le Développement Durable et la Responsabilité sociale des entreprises
LDH: Ligue des Droits de l'Homme
LFR: Lëtzebuerger Flüchtingsrot / Collectif réfugiés
MAE: Ministère des Affaires Etrangères
MEN: Ministère de l'Education Nationale
MFI: Ministère de la Famille et de l'Intégration
OLAI: Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration
ONG: Organisation Non Gouvernementale
STATEC: Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques

